

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME VI

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Par M. Léon EECKHOUTTE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexes 15 et 41), 2530 (tome VIII) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 36) (1976-1977).

Loi de finances. — Enseignement supérieur - Universités - Recherche - Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) - Etudiants - Enseignants.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
I. — Présentation générale du budget	7
A. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	7
1. — La rémunération des personnels et les créations d'emplois	7
2. — La stabilisation des personnels « hors statut »	8
3. — Les transformations d'emplois	9
4. — L'aide de l'Etat aux étudiants	9
B. — <i>Les dépenses d'investissement</i>	10
C. — <i>La recherche</i>	11
1. — La recherche universitaire	11
2. — Le C.N.R.S.	14
II. — La pluridisciplinarité, l'autonomie des universités et la participation. ..	16
A. — <i>La pluridisciplinarité</i>	16
1. — Le premier cycle	16
2. — Le second cycle	18
B. — <i>L'autonomie</i>	18
1. — La loi du 4 juillet 1975 (art. 21 de la loi de 1968)	18
2. — Les ressources propres des universités	19
C. — <i>La participation</i>	20
1. — Les conseils d'U.E.R.	20
2. — Les conseils d'universités	21
3. — La loi du 4 juillet 1975 (art. 14 de la loi de 1968)	21
III. — La réforme du second cycle universitaire	23
A. — <i>La nature de la réforme</i>	23
1. — Le cadre général tracé par la réforme	24
2. — L'initiative des universités	25
3. — La procédure d'habilitation	26
B. — <i>La mise en œuvre de la réforme</i>	27
1. — Le champ d'application de la réforme	27
2. — Les groupes d'études techniques	28

	Pages.
C. — Le premier bilan d'application	29
1. — Les demandes accordées	29
2. — Les critères utilisés	30
IV. — Les enseignants et l'encadrement des étudiants	31
A. — La diversité des situations	31
B. — Les mesures prises en faveur des assistants	32
C. — Les mesures envisagées	33
D. — Le taux d'encadrement et les heures complémentaires	34
Conclusion	37
Audition par la commission du Secrétaire d'Etat aux Universités	40
Annexes	43

Mesdames, Messieurs;

L'an dernier, à l'occasion de l'examen du projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Universités, la commission avait exprimé les inquiétudes que lui inspirait la situation de l'enseignement supérieur et déploré l'absence d'une politique cohérente et volontariste dans ce domaine.

Elle déplorait que plusieurs questions, posées depuis longtemps, soient encore restées sans réponse et elle avait pour cette raison décidé d'envisager le principe d'une étude approfondie des problèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Elle avait émis un avis favorable à l'adoption des crédits du Secrétariat d'Etat aux Universités, mais avec les plus extrêmes réserves. Les incertitudes sur la politique universitaire étaient en effet très nombreuses et portaient sur les points suivants :

- l'accès à l'enseignement supérieur ;
- la sélection et les « barrages » aux différents niveaux de formation ;
- le statut des personnels enseignants ;
- la réforme du second cycle ;
- l'ouverture de l'enseignement supérieur sur le monde extérieur ;
- la carte universitaire et la disparité entre les universités de Paris et celles de province ;
- l'autonomie financière des universités et le problème des heures complémentaires ;
- l'aide sociale aux étudiants ;
- les moyens de la recherche universitaire et la cohérence des travaux entrepris.

Depuis l'an dernier, la réforme du second cycle des études universitaires a été prise par l'arrêté du 16 janvier 1976. Elle a provoqué de nombreux mouvements dans le monde universitaire et des grèves ont conduit certaines universités à reporter la date initialement prévue des examens de fin d'année.

Comme on le verra dans les développements qui suivent, les heures complémentaires d'enseignement ont fait l'objet d'une remise en ordre. La recherche universitaire bénéficie d'un important effort financier de l'Etat, et la création d'une Mission de la recherche au sein du Secrétariat d'Etat aux Universités devrait, avec l'autonomie dont dispose cette mission, poser le problème de la recherche universitaire dans des termes nouveaux.

Votre commission porte une particulière attention sur l'ensemble de ces questions. Elle le fait notamment avec la Mission d'information sur les enseignements supérieurs et la recherche scientifique et technique que le Sénat, à sa demande, a constitué dans sa séance du 15 avril 1976. La Mission poursuit actuellement ses travaux et déposera ses conclusions le jour venu.

*
* *

La lecture des fascicules budgétaires du Secrétariat d'Etat aux Universités est d'une particulière complexité. Elle tient à ce que la présentation des mesures subit certaines modifications qui rendent malaisées, non seulement les comparaisons d'une année à l'autre, mais aussi l'appréhension des crédits qui sont affectés à chaque secteur.

Ainsi de l'enveloppe-recherche dont les crédits sont répartis sur plusieurs chapitres et notamment : le chapitre 34-12, pour le matériel ; le chapitre 36-15 pour la rémunération des personnels non intégrés ; le nouveau chapitre 66-71 pour les subventions d'équipement en « soutien des programmes ». Au demeurant, il paraît peu logique d'inscrire au titre VI, qui est réservé aux subventions d'investissement accordées par l'Etat, des crédits qui sont destinés à subventionner le *fonctionnement* matériel de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.

De plus, bien que le budget du Secrétariat d'Etat fasse l'objet d'un fascicule distinct de celui du Ministère de l'Education, des interférences existent encore entre les deux budgets ; ainsi notamment des créations d'emploi d'enseignants qui, pour un total de 75 créations dans l'enseignement supérieur, figurent pour partie (35 emplois) au budget du Ministère de l'Education.

*
* *

Le projet de budget pour 1977 du Secrétariat aux Universités s'élève à 10,489 milliards de francs contre 9,1 milliards de francs en 1976, soit une augmentation de 15,1 %. Il représente 3,3 % du budget de l'Etat.

Les crédits pour dépenses ordinaires s'élèvent à 8,9 milliards de francs, soit une progression de 12,6 % par rapport à 1976. Ils constituent 84,7 % de l'ensemble du budget du Secrétariat d'Etat.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 1,569 milliard de francs en crédits de paiement et à 1,419 milliard de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 30 % pour les crédits de paiement et de 19,6 % pour les autorisations de programme. On verra plus bas que ces dotations sont très inférieures si l'on retranche les autorisations de programme correspondant aux dépenses de soutien de programmes.

I. — PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET

L'évolution comparée des crédits du Secrétariat d'Etat aux Universités, de la production intérieure brute et des effectifs d'étudiants indique que les effectifs d'étudiants progressent proportionnellement moins vite que la production intérieure brute mais que le total du budget du Secrétariat d'Etat connaît une croissance analogue à celle de la production intérieure brute. On observe cependant que, à l'intérieur du total du budget du Secrétariat d'Etat, les dépenses ordinaires progressent incomparablement plus vite que les dépenses en capital.

Au montant global de 10,489 milliards de francs que représente le projet de budget pour 1977, il convient d'ajouter une dotation de 536,4 millions de francs qui figure au budget du Ministère de l'Education pour les personnels administratifs, ouvriers et de service affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et dont la gestion relève de services communs avec ce Ministère.

A. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires, qui s'élèvent globalement à 8,92 milliards de francs, sont consacrées dans une très forte proportion à la rémunération des personnels.

1. — LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ET LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Les crédits de personnel, figurant sur des chapitres de personnel et des chapitres de subventions, atteignent 6,787 milliards de francs, soit 76 % des dépenses ordinaires et 64,7 % de l'ensemble du budget.

On remarque que le budget du Secrétariat d'Etat aux Universités a une structure très sensiblement moins rigide que celle du

budget du Ministère de l'Education, car la part destinée aux dépenses de personnels dans le budget de ce ministère représente 88,3 % du total.

Le budget du Secrétariat d'Etat aux Universités comprend 69 309 emplois sur des chapitres de personnel et 25 235 emplois dont les crédits correspondants sont inscrits à des chapitres de subvention. Il convient d'y ajouter 16 654 emplois ouverts au budget du Ministère de l'Education, ce qui porte à 111 158 emplois le total des emplois budgétaires dépendant du Secrétariat d'Etat.

Au total, 2 110 emplois sont créés, dont 1 458 permettront la prise en charge par l'Etat de personnels « hors statut ». Les créations réelles sont donc au nombre de 652 emplois dans le projet de budget.

2. — LA STABILISATION DES PERSONNELS « HORS STATUT »

Le Secrétariat d'Etat aux Universités a décidé de stabiliser les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (personnels A. T. O. S.) rémunérés sur le budget des établissements et remplissant les conditions pour être nommés sur des emplois contractuels de statut C. N. R. S.

Les personnels « hors statut » sont des agents auxiliaires de l'enseignement supérieur qui, dans une situation contractuelle, sont rémunérés sur les crédits de fonctionnement des universités.

Le Secrétariat d'Etat aux Universités évalue leur nombre à 8 000 personnes, dont 6 000 réunissent les conditions d'intégration dans un corps de la fonction publique.

Les effectifs A. T. O. S. qu'il est envisagé de stabiliser sont essentiellement les personnes à temps complet de moins de soixante ans et de nationalité française qui, rémunérées sur le budget général ou sur des contrats de recherche avec des organismes publics et financiers sur l'enveloppe recherche, étaient en fonctions au 31 décembre 1975.

Cette mesure touchera en priorité les personnels qui ont plus de cinq ans d'ancienneté.

La stabilisation des personnels « hors statut » devrait être achevée d'ici trois à quatre ans.

Devant votre commission, le Secrétaire d'Etat a dit son intention de mettre fin au recrutement désordonné des personnels « hors statut » et a précisé qu'un décret était en préparation sur ce sujet.

L'intégration de ces personnels a pour conséquence la suppression progressive des crédits jusqu'ici alloués à ce titre aux établissements sous forme de subventions de fonctionnement.

3. — LES TRANSFORMATIONS D'EMPLOI

Le projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Universités prévoit la transformation de 1 985 emplois, et notamment la transformation de :

- 950 emplois d'assistant en emplois de maître assistant ;
- 774 emplois de personnel technique ;
- 80 emplois de professeur technique adjoint de lycée en emplois de professeur technique ;
- 90 emplois pour les centres hospitaliers et universitaires, afin de favoriser la promotion des chefs de clinique.

4. — L'AIDE DE L'ETAT AUX ETUDIANTS

Le montant des crédits destinés aux bourses d'études supérieures s'élève à 554,2 millions de francs cette année, contre 486,2 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 13,9 %.

Le taux moyen annuel des bourses sera augmenté de 369 francs au 1^{er} janvier 1977 ; une nouvelle augmentation de 315 francs aura lieu à compter du 1^{er} octobre 1977.

Comme pour l'attribution des bourses de l'enseignement secondaire, le plafond de ressources au-dessous duquel une bourse peut être accordée est relevé de 12 %.

La participation de l'Etat au fonctionnement des restaurants universitaires sera augmentée au 1^{er} janvier 1977 et au 1^{er} octobre 1977 et atteindra 3,7 F par repas au lieu de 3 F au 1^{er} janvier 1976.

La subvention versée aux résidences universitaires doit être portée de 50 F à 63 F par mois et par lit au 1^{er} janvier 1977, et à 76 F au 1^{er} octobre 1977.

Le nombre de bourses d'études supérieures tend à diminuer mais cette observation doit tenir compte de la réforme récemment opérée de l'aide directe aux étudiants de troisième cycle.

En 1976-1977, 1 500 allocations de recherche, d'un montant annuel de 24 650 F, seront accordées à des étudiants de deuxième année de troisième cycle à la place des allocations d'études, dont le montant était trois fois moins élevé. A compter de la rentrée universitaire 1977, les allocations de recherche pourront également être accordées en troisième année de troisième cycle. Elles seront attribuées par la D. G. R. S. T. Le système des allocations d'études, accordées sur critères universitaires et sociaux, subsistera en première année de troisième cycle, et servira de transition entre le système d'aide en vigueur dans les premier et deuxième cycles et le nouveau régime. A titre provisoire, en 1976-1977, 800 aides spéciales, d'un montant équivalent aux bourses d'agrégation, pourront être données à des étudiants qui avaient bénéficié d'allocations d'études en première année et qui ne recevront pas d'allocations de recherche.

Le coût total de l'augmentation du taux des bourses et de la subvention aux restaurants et résidences universitaires sera de 125,76 millions de francs.

B. — Les dépenses d'investissement.

Les crédits d'équipement prévus pour 1977 s'élèvent à 1,419 milliard de francs en autorisations de programme et à 1,569 milliard de francs en crédits de paiement.

Cependant, parmi ces crédits, 629,7 millions de francs correspondent au soutien des programmes de recherche des établissements d'enseignement supérieur et du C. N. R. S.

Dans ces conditions, les autorisations de programme pour les équipements « traditionnels » sont de 789,638 millions de francs, contre 833,7 millions de francs en 1976, soit une diminution de 5,27 %.

Le Secrétaire d'Etat a déclaré devant votre commission que ces crédits seraient utilisés en priorité pour l'entretien des bâtiments et la rénovation des bâtiments anciens, tels le Muséum d'histoire naturelle, l'Institut de France, le Collège de France, le Conservatoire national des Arts et Métiers, dont certains, actuellement sous la

responsabilité du Secrétariat d'Etat à la culture, seront confiés au Secrétariat d'Etat aux Universités à partir de l'an prochain.

Votre commission déplore que les autorisations de programme inscrites au projet de budget ne permettent pas de mieux étendre le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur. Il est certes nécessaire de rénover et d'entretenir les bâtiments existants. Ces bâtiments pourraient aussi être utilisés plus rationnellement qu'ils ne le sont actuellement.

Mais l'effort de construction, qui a surtout été fourni jusqu'en 1970, mériterait d'être poursuivi pour adapter les capacités d'accueil des établissements aux besoins en formations supérieures.

C. — La recherche.

Les crédits de recherche, qu'il s'agisse des établissements d'enseignement supérieur ou du Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.), bénéficient d'une priorité particulière dans le projet de budget pour 1977.

1. — LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Les crédits de recherche des établissements d'enseignement supérieur subissent des changements d'imputation budgétaire que l'on peut résumer ainsi :

a) Un nouveau chapitre est ouvert au titre VI du budget.

Pour harmoniser la présentation des crédits de l'enveloppe recherche, les subventions pour le fonctionnement matériel de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur sont désormais accordées sous forme de subventions d'équipement, sous le nom de « Soutien des programmes » et inscrites au budget d'investissement à un nouveau chapitre 66-71, à l'exception des crédits sur lesquels sont rémunérés des personnels, qui demeurent au chapitre 36-15 ;

b) Les crédits permettant la stabilisation des personnels « hors statut » sont transférés sur des emplois contractuels dont les crédits

sont inscrits aux chapitres de personnel (31-11 et connexes) du titre III et au chapitre 36-21 du C. N. R. S. pour les personnels qui seront stabilisés sur des emplois de cet organisme ;

c) Seuls les crédits correspondants à la rémunération des personnels non encore intégrés sont maintenus au chapitre 36-15.

Le tableau ci-après donne la répartition des crédits destinés à la recherche universitaire en 1976 et en 1977. Il fait apparaître que, d'une année à l'autre, les crédits de fonctionnement passent de 274,96 millions de francs à 307,8 millions de francs, soit + 11,9 %, et les autorisations de programme de 79,1 millions de francs à 105 millions de francs, soit + 32,7 %.

La recherche universitaire.

(En millions de francs.)

Année 1976.

FONCTIONNEMENT		EQUIPEMENT
Chapitre 34-12 (article 50).	Chapitre 36-15.	Chapitre 56-10 (article 50).
5,16	269,8	Autorisations de programme : 79,1.

Année 1977.

CHAPITRE 31-11 Connexes (article 50), chapitre 36-21.	CHAPITRE 34-12 (article 50).	CHAPITRE 36-15	CHAPITRE 66-71 (autorisations de programme).		CHAPITRE 56-10 (article 50) (autorisations de programme).
Stabilisation de hors statut :	5,16	269,8	Soutien des program- mes :	Matériel :	Immobilier 14
31-11 9	Mesure nouvelle 1977 0,19	Mesure nouvelle 1977 + 4,9	225	Moyen de calcul 17	
36-21 9,5		Stabilisation de hors statut.. — 15,8	+ 25	Autre 74	
		Transfert au chap. 66-71... — 225	250	91	
18,5	5,35	33,9	341		14
	307,8			105	

2. — LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (C. N. R. S.)

La subvention de fonctionnement (chapitre 36-21) du C. N. R. S. et de ses Instituts (notamment l'Institut national d'astronomie et de géophysique, et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules), qui ne porte plus depuis 1976 que sur les dépenses de personnel et les charges connexes, passe de 1 456,28 millions de francs à 1 840,91 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 384,6 millions de francs (+26,3 %). Les subventions d'équipement (chapitre 66-21) atteignent 713,67 millions de francs en autorisations de programme et 750,67 millions de francs en crédits de paiement. La progression par rapport à 1976 est respectivement de 3,7 % et 22,9 %. L'augmentation des crédits de paiement correspond à l'échéancier des opérations en cours.

a) *Les créations d'emplois.*

Les ajustements salariaux représentent 296 millions de francs dans l'augmentation de la subvention de fonctionnement.

Les créations d'emplois inscrites au projet de budget devraient sensiblement améliorer l'encadrement en personnel de recherche du C. N. R. S. Il est en effet prévu 491 créations « nettes », c'est-à-dire 250 emplois de chercheurs et 241 emplois de personnels ingénieurs, techniciens et administratifs. Sur ces emplois, 135 postes, dont 70 de chercheurs, sont prévus pour le programme d'action prioritaire du VII^e Plan relatif au renforcement du potentiel scientifique du pays.

Par ailleurs, 492 créations d'emplois sont prévues pour la stabilisation des personnels « hors statut », dont 82 emplois de chercheurs. Elles s'accompagnent de 195 transformations d'emplois, dont 70 emplois de chercheurs.

b) *Le soutien des programmes.*

Sur l'ensemble des subventions d'équipement, les crédits de soutien de programmes s'élèvent, en autorisations de programme, à 379,77 millions de francs contre 352,65 millions de francs en 1976, soit une progression de 7,6 %. Ces crédits, qui figurent au paragraphe 80 du chapitre 66-21, correspondent en réalité à des dépenses de fonctionnement. Cette procédure devrait donner plus de souplesse à l'utilisation des moyens mais elle n'est guère conforme à l'orthodoxie budgétaire.

II. — LA PLURIDISCIPLINARITE, L'AUTONOMIE DES UNIVERSITES ET LA PARTICIPATION

La loi d'orientation de 1968 avait posé trois principes qui devaient être la base de la nouvelle organisation des universités : les formations dispensées auraient un caractère pluridisciplinaire ; les universités deviendraient des établissements publics jouissant de l'autonomie administrative, financière et pédagogique ; des représentants élus des enseignants, des chercheurs, des étudiants et des membres du personnel non enseignant participeraient à l'administration des établissements.

Qu'en est-il de ces principes huit ans après l'adoption de la loi d'orientation ? On peut faire à leur sujet quelques observations :

A. — La pluridisciplinarité.

La pluridisciplinarité apparaît plus nettement dans les diplômes nationaux du premier cycle que dans ceux du second cycle.

1. — LE PREMIER CYCLE

L'arrêté du 27 février 1973 réglementant le diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) affirme dans son article 1^{er} que le D. E. U. G. sanctionne un « premier cycle pluridisciplinaire » de formation générale et d'orientation. Par ailleurs, toutes les filières correspondant à une mention du D. E. U. G. impliquent une formation pluridisciplinaire.

Cinq de ces filières sanctionnent des études organisées autour d'une discipline dominante mais une part plus ou moins large, selon les mentions, est faite à la pluridisciplinarité même au sein des matières obligatoires.

Il reste à savoir dans quelle mesure les universités ont, dans le cadre des enseignements à option, utilisé la possibilité qui leur était offerte d'accroître la pluridisciplinarité du D. E. U. G.

Deux mentions du D. E. U. G. (administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales) ne sont pas organisées autour d'une discipline dominante mais sont véritablement disciplinaires.

Dans la première de ces mentions, le droit est associé notamment à l'histoire, aux sciences économiques, à l'informatique et à la comptabilité. Au total, quarante universités ont été habilitées à délivrer la mention « Administration économique et sociale » et dix-neuf universités la mention « Mathématiques appliquées et sciences sociales ».

Il faut cependant observer que, au total, 561 habilitations à délivrer le D. E. U. G. dans les différentes mentions et sections ont été accordées. La répartition des habilitations à délivrer des D. E. U. G., dont la pluridisciplinarité est difficilement mesurable, est la suivante :

Mention droit	40
Mention sciences économiques.....	39
Mention lettres et arts, section lettres.....	44
Mentions lettres et arts, section lettres et civilisations étrangères	44
Mention lettres et arts, section langues étrangères appliquées.....	39
Mention lettres et arts, section arts plastiques.....	8
Mention lettres et arts, section musique.....	12
Mention lettres et arts, section histoire des arts.....	17
Mention sciences humaines, section philosophie.....	27
Mention sciences humaines, section sociologie.....	20
Mention sciences humaines, section psychologie.....	28
Mention sciences humaines, section histoire.....	43
Mention sciences humaines, section géographie.....	41
Mention sciences, section sciences des structures et de la matière	43
Mention sciences, section sciences de la nature et de la vie... ..	39
Mention mathématiques appliquées et sciences sociales.....	19
Mention administration économique et sociale.....	40
Mention sciences et techniques des activités physiques et sportives	15
Mention théologie, section théologie catholique.....	2
Mention théologie, section théologie protestante.....	1

2. — LE DEUXIÈME CYCLE

Dans la réforme du second cycle universitaire, le principe de pluridisciplinarité ne semble pas considéré comme prioritaire.

L'habilitation des demandes de formation nouvelle a été envisagée surtout à partir du critère de préparation à la vie active et à des responsabilités professionnelles. Le principe de pluridisciplinarité, même s'il n'est pas contradictoire avec la notion de préparation à la vie active, semble donc passer au second rang dans la définition des formations universitaires de second cycle.

Toutefois, l'arrêté du 16 janvier 1976 conçoit le diplôme de licence comme « soit une formation portant sur les éléments fondamentaux d'une discipline ou d'un groupe de disciplines, soit une formation interdisciplinaire ». Et de fait, vingt-huit universités ont déjà été habilitées à délivrer la licence d'administration économique et sociale qui fait suite au D. E. U. G. correspondant.

B. — L'autonomie.

L'autonomie administrative des universités s'exerce dans le cadre défini par la loi de 1968 à travers les Conseils d'université et les Conseils d'U. E. R.

L'autonomie pédagogique se traduit par les propositions que font les universités pour les formations dont elles demandent l'habilitation.

Quant à l'autonomie financière, il semble qu'elle ait donné lieu aux difficultés budgétaires que connaît un nombre croissant d'universités.

1. — LA LOI DU 4 JUILLET 1975

L'autonomie financière des universités, telle qu'elle a été prévue par la loi du 12 août 1968, repose sur deux principes : la libre répartition des crédits par les universités elles-mêmes, l'absence de tout contrôle *a priori* sur le budget des établissements.

Mais l'absence de limite à l'utilisation des crédits globaux de fonctionnement délégués par l'Etat a permis aux universités de recruter et de rémunérer, sur leur budget, des personnels permanents, essentiellement A. T. O. S., qui demandent leur intégration sur des emplois d'Etat.

Dans bien des cas, la charge croissante que représentent ces personnels a conduit les établissements, soit à réduire la part de leur budget consacrée à la recherche ou à l'enseignement, soit à demander un accroissement des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués. L'Etat ne répondant pas à leurs demandes de plus en plus pressantes, les universités se sont alors trouvées dans une situation financière très délicate.

La loi du 4 juillet 1975 a eu pour objet de fixer un cadre à l'utilisation des crédits de fonctionnement en vue du recrutement de personnels contractuels. Les crédits alloués par l'Etat ne pourront servir à recruter et à rémunérer des personnels, autres que ceux figurant à la loi de finances, qu'à titre exceptionnel, les conditions de ce recrutement devant être précisées par un décret qui n'a pas encore été publié.

En contrepartie, l'Etat prend, à partir de cette année, progressivement en charge les personnels « hors statuts », qui, comme on l'a vu, remplissent les conditions d'affectation sur des emplois de type C. N. R. S.

2. — LES RESSOURCES PROPRES DES UNIVERSITÉS

La décomposition des ressources des universités est la suivante :

NATURE DES RESSOURCES (année 1975).	MONTANT (en millions de francs).	POURCENTAGE
1. — Subventions de l'Etat :		
Fonctionnement général (S. E. U. et Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie. — Jeunesse et Sports).	932	61
Recherche	178	11,6
2. — Droits universitaires	68	4,5
3. — Ressources propres :		
Contrats de recherche	90	5,9
Subvention des collectivités publiques	15	1
Autres ressources propres (produits accessoires, financiers et recettes exceptionnelles)	245	16
Total des ressources	1 528	100

Le tableau fait apparaître que presque les trois quarts des ressources des universités proviennent de subventions de l'Etat et qu'environ le quart sont des ressources propres. Seules, celles-ci laissent aux universités l'exercice d'une complète autonomie financière. Toutefois les ressources provenant des contrats de recherche doivent être employées en respectant l'affectation définie dans ces contrats. Il peut en être de même pour certaines subventions des collectivités publiques, qui peuvent stipuler des conditions précises dans l'utilisation des fonds versés.

C. — La participation.

1. — LES CONSEILS D'U.E.R.

Le taux de participation des étudiants aux élections des Conseils d'U.E.R. a toujours été très bas, ainsi que l'indiquent les chiffres ci-dessous :

- 31,2 % en 1970-1971 ;
- 27,4 % en 1971-1972 ;
- 25 % en 1972-1973 ;
- 24,8 % en 1973-1974 ;
- 25,81 % en 1974-1975 ;
- 27,99 % en 1975-1976.

Le résultat de la dernière année universitaire fait apparaître, comme en 1974-1975, une légère progression de la participation étudiante depuis 1971. Le progrès est plus net dans les universités de province, où le taux de participation a atteint, en 1975-1976, 31,95 %, alors que dans les universités parisiennes, la participation étudiante est de 20,3 %.

Si l'on peut déplorer que le taux de participation des étudiants aux élections des Conseils d'U. E. R. soit si bas, on doit se garder de le comparer à celui des élections de caractère politique et national, qui occupent dans la presse écrite, parlée et télévisée une place que n'ont pas les élections universitaires. *Les élections professionnelles, où la participation est également faible, sont un meilleur élément de comparaison.*

Les conditions des élections universitaires ne favorisent pas toujours la participation des électeurs. *L'organisation des élections universitaires un même jour de l'année dans toutes les universités réduirait vraisemblablement l'importance de l'abstentionisme.*

Le taux de participation du personnel enseignant, des chercheurs et des membres du personnel non enseignant est beaucoup plus élevé que celui des étudiants. Il se situe entre 60 et 90 %.

2. — LES CONSEILS D'UNIVERSITÉS

La participation électorale des étudiants à la désignation de leurs représentants aux Conseils d'universités est sensiblement plus forte.

L'élection des représentants étudiants aux Conseils d'universités se fait, soit au suffrage indirect (sont électeurs les représentants élus aux Conseils des U. E. R.), soit au suffrage direct.

Le taux de participation des étudiants aux élections aux Conseils des universités au suffrage indirect dépasse 70 %. Pour l'année 1975-1976, la récapitulation nationale fait apparaître un taux de participation de 73,02 %, dont 74,74 % pour les universités de province, et 62,82 % pour celles de la Région parisienne.

Le taux de participation des étudiants aux élections aux Conseils des universités au suffrage direct est moins élevé. La récapitulation nationale montre pour l'année 1975-1976 un taux de participation de 28,27 %, dont 23,23 % pour les universités de province, et 28,27 % pour celles de la Région parisienne.

3. — LA LOI DU 4 JUILLET 1975

La loi du 4 juillet 1975 a modifié l'article 14 de la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

Elle prévoit une diminution proportionnelle de la représentation étudiante lorsque le taux de participation est inférieur à un minimum fixé à 50 % par la loi du 4 juillet 1975. (Ce quorum était antérieurement de 60 %.)

Le but de la loi du 4 juillet 1975 était d'éviter que, à la faveur d'un fort taux d'abstention, certains groupes ou certaines personnes sans réelle représentativité s'assurent une proportion importante de sièges dans un conseil.

La loi du 4 juillet 1975 impose également la prise en compte du taux de participation constaté lors de l'élection des Conseils d'U. E. R. pour la détermination du nombre de sièges à pourvoir par les représentants étudiants aux conseils.

Au niveau des élections du Conseil d'université, la règle du quorum a eu pour effet de limiter la présence numérique de toutes les organisations étudiantes. La loi de 1975 a donc favorisé la non-participation, même indirecte, des étudiants dans l'assemblée qui a les plus grandes responsabilités au sein de l'université.

La règle du quorum a eu un autre effet : elle a été plutôt favorable aux organisations les plus structurées aux dépens des listes locales. Ce phénomène peut cependant s'expliquer aussi par le regroupement d'organisations d'audience limitée au sein d'associations de portée nationale et par l'exigence réglementaire de listes comportant un nombre de candidats au moins égal à la moitié de celui de sièges à pourvoir (art. 3, troisième alinéa du décret n° 75-1054 du 12 novembre 1975).

III. — LA REFORME DU SECOND CYCLE UNIVERSITAIRE

La réforme du second cycle universitaire par l'arrêté du 16 janvier 1976 a été l'un des faits marquant de l'année universitaire écoulée. Elle a donné lieu à d'importants mouvements d'hostilité et à l'interruption des enseignements dans plusieurs universités. Certaines universités ont dû reporter la première session d'examen au mois de septembre.

Dans tous les cas où l'interruption des enseignements a entraîné une insuffisance des heures de cours, les recteurs ont organisé le rattrapage effectif des heures d'enseignement qui n'avaient pu être assurées, de telle sorte que les textes qui définissent les règles organisant chaque diplôme national soient respectés.

L'université de Poitiers et celle de Toulouse I ont organisé au mois de juin des examens dont les résultats n'ont pas reçu le visa du recteur pour insuffisance d'horaire. Des épreuves complémentaires ont eu lieu au mois de septembre lorsque les heures d'enseignement ont été effectivement assurées.

La réforme du second cycle universitaire achève la refonte générale des formations universitaires. La réforme du premier cycle était intervenue en 1973 avec la création du diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G., arrêtés du 27 février et du 1^{er} mars 1973), celle du troisième cycle en 1974 avec la création du D.E.A. (diplôme d'études approfondies) et du D.E.S.S. (diplôme d'études supérieures spécialisées). Il est nécessaire d'analyser dans le détail la réforme du second cycle, en examinant successivement sa nature, son champ d'application et les débuts de sa mise en œuvre.

A. — La nature de la réforme.

La réforme a pour objectif de rénover les formations de second cycle et de les organiser sur des bases nouvelles. La rénovation devra être réalisée progressivement par les universités elles-mêmes, et non unilatéralement par des textes émanant directement du Secrétariat d'Etat aux Universités.

L'arrêté du 16 janvier 1976 pose les principes généraux auxquels les formations doivent répondre et la procédure suivant laquelle les universités présenteront leurs propositions.

1. — LE CADRE GÉNÉRAL TRACÉ PAR LA RÉFORME

L'arrêté du 16 janvier 1976 précise le but des études de second cycle. Elles visent avant tout à « dispenser une formation scientifique de haut niveau préparant les étudiants à la vie active et à l'exercice de responsabilités professionnelles » (art. premier). La formation ne doit pas viser l'acquisition d'un savoir trop général pour être utilisable, mais doit apporter les connaissances et les méthodes de pensée et d'action propres à favoriser la recherche et l'exercice d'une activité professionnelle.

Dans ces conditions, l'enseignement ne doit pas avoir un caractère uniquement théorique. Les formations doivent être conçues en fonction des débouchés professionnels auxquels elles doivent normalement conduire, et les milieux professionnels seront associés à leur conception et à leur mise en œuvre.

L'arrêté confirme également que le second cycle est constitué par deux diplômes, la licence et la maîtrise, qui sont tous deux des diplômes nationaux (décret du 27 février 1973).

La dualité de diplômes se trouve étendue à l'ensemble du second cycle, notamment aux disciplines dans lesquelles la première année n'était sanctionnée par aucun diplôme national alors que la deuxième année l'était par un diplôme de licence (droit, sciences économiques).

La licence et la maîtrise ont chacune une finalité propre, à laquelle doit correspondre une formation différenciée.

— *La licence* est conçue comme un diplôme terminal. A ce titre, elle doit sanctionner une formation cohérente et complète de type fondamental ou à finalité professionnelle.

— *La maîtrise* s'appuie sur les enseignements de licence. Elle sanctionne soit une formation scientifique fondamentale dont le but est de déboucher sur le 3^e cycle, c'est-à-dire sur la préparation à la recherche, soit une formation davantage orientée vers la vie professionnelle.

2. — L'INITIATIVE DES UNIVERSITÉS

L'initiative de la définition des formations revient aux universités, car les formations ne seront pas conçues par la voie de règlements administratifs. Une concertation devra s'établir entre les universités qui élaborent des propositions et le Secrétariat d'Etat qui les habilite à délivrer les diplômes.

a) *La dénomination des diplômes.*

Les universités proposent les *dénominations des diplômes*. La licence et la maîtrise sont des diplômes nationaux, et chaque licence ou maîtrise porte une dénomination nationale (article 6), mais aucune liste de dénomination n'est établie *a priori*. Les universités sont libres dans la dénomination des diplômes qu'elles proposent, et une harmonisation sera ensuite entreprise par les groupes d'études techniques avec l'avis du C. N. E. S. E. R. Une liste de dénominations nationales sera ensuite publiée.

b) *Le contenu des formations.*

Le contenu des formations est laissé à l'initiative des universités qui peuvent :

— soit concevoir des formations entièrement nouvelles, notamment en liaison avec les milieux professionnels ;

— soit rénover des formations traditionnelles, pour prendre notamment en compte des changements apportés à la mise en place du D. E. U. G. dans la formation initiale des étudiants. Les formations anciennes devront être alors adaptées aux nouvelles normes (horaires, généralisation de la distinction entre licence et maîtrise, etc.).

c) *Les conditions d'accès aux diplômes.*

Les universités définissent *les conditions d'accès aux diplômes*. Elles précisent pour chaque licence le ou les D. E. U. G., pour chaque maîtrise la ou les licences qui y donnent accès de plein droit. Les conditions d'accès doivent être approuvées par l'arrêté d'habilitation.

Les titulaires d'un D. E. U. G. ne donnant pas accès de plein droit à une licence donnée peuvent néanmoins y accéder sur décision du président de l'université prise après avis d'une commission pédagogique. Suivant la même procédure, le président peut

autoriser à s'inscrire en licence des candidats « justifiant d'une qualification jugée satisfaisante » (article 10), ce qui recouvre à la fois le cas de titulaires de titres universitaires autres que le D. E. U. G. et celui de candidats dépourvus de titres mais justifiant d'une expérience professionnelle.

d) *La liberté pédagogique des universités.*

Les universités sont libres de déterminer les modalités d'organisation des enseignants, les méthodes pédagogiques et le contrôle des connaissances, sous réserve de l'article 20 de la loi d'orientation, qui prévoit le recours à la fois au contrôle continu et aux examens terminaux.

Le régime du contrôle des connaissances doit être approuvé par l'arrêté d'habilitation.

3. — LA PROCÉDURE D'HABILITATION

La procédure définie par la réforme comprend quatre étapes :

a) *La présentation des propositions des universités.*

Ces propositions portent sur la dénomination, le contenu, les conditions d'accès et les modalités d'organisation des formations demandées.

b) *L'examen par les groupes d'études techniques.*

Les groupes d'études techniques répondent au caractère « professionnel » qui domine la réforme du deuxième cycle. Ils comprennent des personnalités extérieures à l'université et sont constitués par référence aux grands secteurs d'activités, et non sur la base des disciplines universitaires.

Dans ces conditions, chaque groupe aura à examiner des formations diverses mais relevant d'un même secteur.

Pour procéder à l'instruction des dossiers, les groupes d'études techniques définissent des critères qu'ils rendent publics et qui doivent servir de référence aux universités pour la présentation de leurs demandes. Les critères se situent dans le cadre des critères généraux définis par l'arrêté du 16 janvier 1976 et précisés par le Secrétariat d'Etat aux Universités, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils n'ont pas un caractère impératif, mais indicatif.

c) *La consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C. N. E. S. E. R.).*

Les groupes d'études techniques sont des organes d'instruction des dossiers. Ils élaborent des rapports qui doivent éclairer l'avis du C. N. E. S. E. R. dont la consultation est obligatoire.

4. — L'HABILITATION

L'habilitation relève uniquement de la décision du Secrétaire d'Etat aux Universités qui la prend sous forme d'arrêté : l'arrêté indique la dénomination retenue pour la formation, qui prend alors valeur de dénomination nationale. Il comporte une approbation des conditions d'accès et du régime de contrôle des connaissances. L'habilitation est normalement accordée pour cinq ans mais peut être retirée, après avis du C. N. E. S. E. R.

B. — La mise en œuvre de la réforme.

La réforme du second cycle a rencontré des difficultés de mise en œuvre, dont la moindre n'est pas l'hostilité que lui ont manifestée les enseignants et les étudiants qui lui reprochaient son orientation trop « professionnelle ».

Elle s'est également heurtée à deux types de difficultés : la première tient à la coexistence du nouveau régime et des régimes antérieurs partiellement maintenus ; la seconde provient de la constitution des groupes d'études techniques.

1. — LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉFORME

En son article 25, l'arrêté du 16 janvier prévoit que les maîtrises d'informatique appliquée à la gestion, de sciences de gestion demeurent régies par les textes qui les ont créées (arrêtés du 10 septembre 1970, des 19 janvier et 24 mars 1971).

Toutefois, il a été décidé que les nouvelles demandes d'habilitation à délivrer ces diplômes seraient soumises aux groupes d'études techniques.

Pour tous les autres diplômes, deux circulaires ont assoupli la mise en œuvre de la procédure en fonction de la nature des formations proposées.

a) *Les formations fondamentales existantes.*

Le maintien de ces formations est acquis aux universités qui les dispensaient pourvu qu'elles en fassent la demande avant le 1^{er} décembre 1978. Les demandes de reconduction bénéficient d'une procédure d'habilitation simplifiée. Les demandes sont instruites par des groupes d'études spécialisés dénommés « Groupes d'études *ad hoc* » qui correspondent à des secteurs d'activités culturelles. Après avis du C. N. E. S. E. R., l'habilitation est reconduite pour cinq ans et est renouvelable à l'issue de cette période.

Aux termes de l'article 27 de l'arrêté du 16 janvier, les habilitations antérieures seront retirées au fur et à mesure des habilitations nouvelles. Au cas où une université ne déposerait pas de demande de reconduction dans le délai prévu, le retrait de plein droit interviendrait à la date du 1^{er} octobre 1979.

b) *Les formations nouvelles de type fondamental.*

Elles seront aussi soumises aux groupes *ad hoc*. Elles pourront être entièrement nouvelles, portant sur les éléments fondamentaux d'une discipline ou d'un groupe de disciplines.

c) *Les formations nouvelles à objectif professionnel*
(articles 7 et 18).

Ces formations pourront également être entièrement nouvelles. Mais elles pourront aussi s'inspirer des formations qui existaient avant la réforme, notamment reprendre les mêmes dénominations. Elles devront garder du régime ancien que ce qui ne contredit pas les dispositions de l'arrêté du 16 janvier. Elles seront examinées par les groupes d'études techniques correspondant aux grands secteurs d'activité.

2. — LES GROUPES D'ÉTUDES TECHNIQUES

L'arrêté du 16 janvier 1976 prévoyait que les formations nouvelles pourraient être mises en place à la rentrée 1977 pour la licence et 1978 pour la maîtrise. Mais il autorisait le Secrétaire d'Etat à accorder, à titre exceptionnel, des habilitations de licence dès 1976.

Une procédure simplifiée a été définie cette année, ne comportant que la consultation du C. N. E. S. E. R. Par ailleurs, les habilitations accordées ont été de caractère provisoire (un an). Les universités ainsi habilitées ont été informées que la procédure sera reprise dès que les groupes d'études techniques auront été réunis et des habilitations de durée normale (cinq ans) pourront alors être envisagées.

C. — Le premier bilan d'application.

Au total, 110 demandes d'habilitation ont été faites par les universités pour l'année universitaire 1975-1976.

1. — LES DEMANDES ACCORDÉES

Les demandes relatives aux maîtrises de sciences et techniques, d'informatique appliquée à la gestion et de sciences de gestion (voir tableau) ont été au nombre de 63, dont 51 ont été accordées. On observe qu'aucune demande de renouvellement n'a été refusée.

CATEGORIE nature de la demande.	NOMBRE de demandes.	ACCORD	REFUS
M. S. T. :			
Création	27	15	12
Renouvellement	25	25	0
Total	52	40	12
M. I. A. G. E. :			
Création	1	1	0
Renouvellement	2	2	0
Total	3	3	0
Maîtrise de sciences de gestion :			
Création	2	2	0
Renouvellement	6	6	0
Total	8	8	0
Total	63	51	12

Les formations qui se rattachent à l'arrêté du 16 janvier, c'est-à-dire les formations fondamentales et les formations à objectif professionnel ont fait, au total, l'objet de 47 demandes, dont 29 ont été accordées et 18 refusées.

Les universités n'ont encore déposé qu'un petit nombre de demandes d'habilitation de formations existantes.

2. — LES CRITÈRES UTILISÉS

Les critères qui serviront de référence à l'examen des demandes d'habilitation par les groupes techniques ne seront connus que lorsque ceux-ci se seront réunis.

Le Secrétariat d'Etat aux Universités indique que les critères retenus pour les habilitations accordées cette année ont été la cohérence des formations proposées (méthodes, programmes, horaires) et le souci d'éviter les doubles emplois, c'est-à-dire l'existence de formations identiques dans des établissements voisins.

Pour les demandes relatives à des formations nouvelles à objectif professionnel, le Secrétariat d'Etat a retenu comme critère les orientations générales de la réforme (formation scientifique de haut niveau, préparation à la vie active, existence de moyens en personnel et en locaux) et des dispositions précises de l'arrêté du 16 janvier 1976 (horaires, contrôle continu, distinction entre licence et maîtrise).

Mais là est précisément la question essentielle : comment les groupes d'études techniques, dont l'avis sera déterminant, définiront-ils si une formation mérite d'être habilitée ? Les critères retenus donneront leur signification véritable aux formations de deuxième cycle, dont l'arrêté du 16 janvier n'a pas voulu déterminer le contenu.

IV. — LA QUESTION DES ENSEIGNANTS ET DE L'ENCADREMENT DES ETUDIANTS

La question des personnels enseignants avait été retenue l'an dernier par votre commission parmi les incertitudes de la politique de l'enseignement supérieur.

La réforme du statut des personnels n'est pas intervenue au cours de l'année écoulée, et le Secrétaire d'Etat aux Universités a dit devant votre commission *qu'une réforme globale de l'ensemble des statuts ne pouvait être envisagée*. Sa démarche se veut au contraire *pragmatique* et, plutôt que d'engager un remaniement général qui, à son sens, serait voué à l'échec, le Secrétaire d'Etat aux Universités préfère prendre des mesures partielles, moins ambitieuses mais d'une portée plus immédiate.

A. — La diversité des situations.

Une réforme complète du statut des personnels enseignants ne sera pas entreprise et, de ce fait, les propositions du rapport consacré par M. Francis de Baecque, conseiller d'Etat, à la situation des personnels enseignants des universités, ne sont pas considérées comme les solutions qui seront finalement retenues (on trouvera en annexe une analyse détaillée de ce rapport).

Le Secrétariat d'Etat estime que la diversité de certaines règles traditionnelles trouve des justifications dans la spécialisation des disciplines et a un passé trop lointain pour qu'on puisse les supprimer brutalement.

La situation administrative actuelle des personnels enseignants se caractérise en effet par la diversité des modes de recrutement, l'ancienneté, les lacunes ou l'absence de fondement juridique de certains textes réglementaires et la tendance à laisser se transformer des expédients provisoires en solutions durables.

Et, de fait, la répartition des enseignants selon leur catégorie statutaire et selon la fonction exercée donne une très grande variété de situations. Il existe des professeurs d'université, des maîtres de conférences, des chargés de cours (en droit), des chargés d'enseignement (dans les autres disciplines, sauf la médecine et l'odontologie), des maîtres assistants, des assistants et des chefs de travaux (en médecine). Dans certaines disciplines, les enseignants sont des agrégés ou des certifiés de l'enseignement secondaire, ou encore des professeurs techniques adjoints.

L'ensemble de ces personnels peuvent être titulaires, stagiaires, délégués, nommés à titre temporaire ou associés. On observe notamment qu'il n'existe pas d'assistant titulaire en droit, en lettres et en odontologie. Les personnels associés sont presque inexistantes en pharmacie, où, comme en sciences, il n'existe pas d'enseignants nommés à titre temporaire.

B. — Les mesures prises en faveur des assistants.

Le problème des assistants s'est spécialement posé pour les assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, qui sont des personnels non titulaires. Ils assurent dans les universités l'encadrement des séances de travaux dirigés tout en s'initiant à la recherche par la préparation d'une thèse de doctorat. Leurs fonctions sont temporaires, et, de ce fait, ne présentent aucune sécurité d'emploi.

Au-delà du problème de l'insécurité d'emploi des assistants de ces disciplines, il se produisait, pour l'ensemble des disciplines, un phénomène de blocage des carrières pour cette catégorie, le nombre d'emplois de maître-assistant ne permettant pas aux assistants d'accéder dans des proportions satisfaisantes à la catégorie des maîtres-assistants.

L'entrée définitive de ces personnels dans l'enseignement supérieur passe logiquement par la vérification de leurs aptitudes, c'est-à-dire un succès à l'agrégation ou une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant.

Le Secrétariat d'Etat, après une phase de concertation avec les organisations syndicales de tous les assistants non-titulaires, à quelque discipline qu'ils appartiennent, a décidé, le 16 juin 1975, de procéder à une accélération du programme de transformation

des emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants, de manière à permettre la titularisation en cette dernière qualité des assistants en fonction qui satisferaient aux conditions de recrutement.

Au 1^{er} octobre 1975, 600 transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants (dont 200 par anticipation sur le budget 1976) ont été effectuées. Sur ce contingent global, il a été réservé aux disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion autant de possibilités de transformation qu'il y avait d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant. En fait, sur 87 nominations de maîtres-assistants, 20 sont intervenues sur des emplois vacants et 67 sur des emplois résultant d'une transformation.

Au titre de 1976, le contingent global des transformations d'emplois de même nature a été fixé à 1 000. En ce qui concerne les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, un premier contingent de 50 transformations d'emplois a été prévu pour faire face aux inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant intervenues à la suite de la session de juin 1976 du Comité consultatif des Universités. Un contingent du même ordre est retenu pour permettre des nominations en qualité de maître-assistant, à la suite de la session de décembre 1976 du Comité consultatif des Universités. Ces transformations d'emplois prendront effet au 1^{er} janvier 1977.

Au titre de l'année 1977, il est prévu de transformer globalement 950 emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants. Les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion auront leur part dans ces transformations.

Par ailleurs, tous les assistants non-titulaires en fonction ont été, sauf faute constatée, renouvelés dans leurs fonctions.

C. — Les mesures envisagées.

A l'exception de la transformation de 950 emplois d'assistant en autant d'emplois de maîtres assistants, aucune mesure concrète n'a encore été prise. *Le Secrétariat d'Etat annonce que plusieurs mesures partielles sont à l'étude, mais la question des personnels enseignants reste encore entièrement posée.*

Le Secrétariat d'Etat aux Universités a décidé de recruter dorénavant les assistants, et les personnels contractuels en général, selon un rythme plus stable.

Des textes réglementaires, destinés à régler d'une façon permanente la situation des assistants en droit, seraient en préparation.

Par ailleurs une plus grande cohérence serait donnée au recrutement des enseignants. Le recrutement serait confié à des commissions de spécialistes attachées à chaque université dans le but d'éliminer certaines anomalies qui pourraient se produire, notamment au moment de l'inscription des assistants sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître assistant (L. A. F. M. A.). Et, de fait, le déroulement des carrières ne se produit pas toujours en fonction des réelles aptitudes à l'enseignement et à la recherche des candidats. Nul n'ignore que les rapports personnels peuvent avoir une influence qui prend le pas sur la qualité des travaux du candidat dans la promotion d'un enseignant d'université.

Votre commission approuve la résolution du Secrétaire d'Etat de donner plus de cohérence au recrutement des enseignants.

Les mesures envisagées ne peuvent que profiter au maintien de notre enseignement supérieur au niveau scientifique le plus élevé. Mais elles doivent concilier la nécessité d'assurer une carrière honorable aux personnels déjà en fonction tout en ménageant une place que les jeunes enseignants sont en droit d'occuper.

Mais si ces mesures doivent faire l'objet d'une étude approfondie, elles ne doivent pas être indéfiniment ajournées. *Si une réforme globale des statuts des personnels enseignants peut paraître trop ambitieuse, les mesures partielles qui ont été annoncées doivent être prises sans retard.*

D. — Le taux d'encadrement et les heures complémentaires.

En 1975, la progression des effectifs d'étudiants par rapport à l'année précédente a été de 6 % ; en 1976, d'après les prévisions qui ont été faites pour la rentrée universitaire, ce taux devrait être de 3 %. La tendance est au ralentissement de la progression des effectifs d'étudiants, qui étaient au total 823 391 en 1975-1976.

Au cours de cette même année, les effectifs d'enseignants dans les universités étaient de 41 880.

1. — LE TAUX D'ENCADREMENT

Le recrutement, notamment par voie contractuelle, de nombreux enseignants au cours de ces dernières années a permis d'améliorer sensiblement le taux d'encadrement dans les universités, à l'exception de la médecine et de la pharmacie qui constituent des disciplines particulières en raison de leurs méthodes pédagogiques propres.

Depuis 1967, l'évolution du taux d'encadrement a été la suivante :

Taux d'encadrement.

DISCIPLINE	UN ENSEIGNANT POUR :	
	1967 (étudiants).	1974 (étudiants).
Droit et sciences économiques.....	66	42
Lettres	44	29
Sciences	15	9
I. U. T. (secteur secondaire).....	11	7,5
I. U. T. (secteur tertiaire).....	17	14
Médecine	10	16
Pharmacie	15	20

Mais ces statistiques, si elles sont encourageantes, ne rendent pas compte de la réalité du taux d'encadrement dans les universités. Elles établissent une moyenne générale, et ignorent les disparités qui peuvent exister d'une université à l'autre.

Par ailleurs, le taux d'encadrement est calculé toutes catégories d'enseignements réunies, et perd ainsi une grande partie de sa signification.

2. — LES HEURES COMPLÉMENTAIRES

La nouvelle répartition des heures complémentaires d'enseignement devrait avoir une influence négative, non pas directement sur le taux d'encadrement des étudiants par rapport au nombre d'enseignants, mais sur les effectifs réels d'étudiants aux cours magistraux, dans les séances de travaux pratiques et de travaux dirigés.

En effet, si ces mesures ont organisé une nouvelle répartition des heures supplémentaires entre les universités, elles ont également réduit leur volume global.

Au total, la dotation destinée à la rémunération des heures complémentaires était d'environ 200 millions de francs en 1976 ; elle devrait être de l'ordre de 160 millions de francs en 1977. Les universités se voient retirer la moitié de la différence, soit 20 millions de francs, les I. U. T. l'autre moitié. En crédit d'heures, la réduction totale est d'environ 400 000 heures. Parallèlement, le taux de rémunération de l'heure complémentaire, qui était resté inchangé depuis le décret du 14 février 1974, devrait être relevé de 20 à 25 %.

Votre commission approuve la remise en ordre qui a été entreprise dans la répartition des heures complémentaires.

~~Il était de tradition que celles-ci fussent attribuées aux universités en fonction du nombre de leurs enseignants. Cette méthode n'était pas forcément celle qui répondait le mieux aux besoins pédagogiques des universités.~~

Le système était injuste pour les universités récentes qui, avec peu d'enseignants, recevaient moins de crédits d'heures complémentaires que les universités anciennes de grande dimension. Le modèle Garaces (1) a pour ambition de répartir les heures complémentaires en fonction des besoins en formation. Son utilisation a eu pour conséquence de retirer, parfois dans des proportions considérables, un volume d'heures à certaines universités et d'attribuer de nouvelles heures à d'autres universités. S'il favorise la cohérence et l'harmonisation des moyens affectés aux différentes formations universitaires, le modèle Garaces présente incontestablement des aspects positifs. Cependant, dans certains cas, les effets de la nouvelle répartition des heures complémentaires ont été très brutaux et ont désorganisé certains établissements à la rentrée universitaire.

Si le nouveau système de répartition trouve des justifications, la réduction globale du nombre d'heures complémentaires est très critiquable si elle n'est pas accompagnée d'un nombre suffisant de créations d'emplois.

(1) Ce modèle mathématique tire son nom du « groupe d'analyse et de recherche sur les activités et les coûts de l'enseignement supérieur » qui l'a élaboré.

CONCLUSION

Telles sont les principales mesures financières qui sont inscrites dans le projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Universités pour 1977 et les principaux sujets qu'il convenait d'examiner huit ans après l'adoption de la loi d'orientation du 12 novembre 1968.

Un travail considérable reste à accomplir pour dissiper les malaises que connaît l'enseignement supérieur français et pour rendre à nos universités à la fois un niveau scientifique le plus élevé et un prestige qu'elles semblent avoir bien souvent perdu aux yeux de l'opinion publique.

La Mission d'information constituée par le Sénat à la demande de votre commission examine attentivement l'ensemble de ces questions et il est encore prématuré, dans le cadre de cet avis budgétaire, de dire avec précision quelles orientations pourraient être données à la politique de l'enseignement supérieur pour que celui-ci retrouve notamment dans la communauté internationale la place éminente qu'il occupait par le passé.

Parmi les questions qui restent encore sans réponse, et dont la plupart ont été analysées dans le corps de ce rapport, figure également celle de la carte universitaire.

On regroupe habituellement sous le vocable de « carte universitaire » l'ensemble des études qui concourent à la prise des décisions relatives à la création et à l'implantation des établissements d'enseignement supérieur.

La carte universitaire fait encore l'objet de travaux et de recherches et elle n'est pas encore un document de référence dont le caractère indicatif ou impératif resterait à préciser. Les études sont menées dans le souci de promouvoir une répartition rationnelle et équilibrée des formations supérieures et de la recherche sur le territoire national. Elles devraient permettre d'éviter à la fois une concentration excessive des établissements et des lacunes graves dans certaines régions ; elles devraient également avoir pour résultat d'établir un meilleur équilibre entre la région parisienne et la province.

La carte universitaire pourrait être un instrument efficace d'amélioration des conditions de fonctionnement de l'enseignement supérieur. Il paraît en effet particulièrement précieux de mieux connaître l'importance exacte de la demande sociale d'enseignement, des équipements existants, du potentiel universitaire en matière d'encadrement et de la demande économique de diplômés. Mais les études sur la carte universitaire n'ont pas encore abouti, et la politique universitaire est encore privée d'un instrument de mesure dont elle aurait grand besoin.

La situation des bibliothèques universitaires mérite aussi d'être évoquée. Les bibliothèques disposent cette année d'une dotation en crédits de fonctionnement matériel de 55,65 millions de francs, alors que ces crédits s'élevaient l'an dernier à 55,42 millions de francs, soit un montant sensiblement identique. Il faut cependant indiquer que cette dotation ne comprend plus, cette année, la rémunération de personnels « hors statut » qui seront pris en charge sur le budget de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1977. La progression des moyens de fonctionnement matériel est alors de 1,49 million de francs par rapport à 1976, soit seulement 2,3 % en valeur relative.

Un décret récent, en date du 26 mars 1976, a distingué les bibliothèques d'université, qui sont des services communs aux U. E. R. d'une même université, et les bibliothèques interuniversitaires, qui sont des services communs à des universités situées dans une même agglomération. Cette mesure pourrait favoriser un meilleur emploi des installations existantes, mais un effort d'équipement soutenu doit être fourni, si l'on sait que les capacités d'accueil de l'ensemble des bibliothèques universitaires ne sont que de 63 000 places assises, ce qui est bien peu pour les 825 000 étudiants qui ont fréquenté les universités en 1975-1976...

*
* *

Mais la question essentielle, qui se pose avec toute sa gravité depuis que les effectifs d'étudiants dans les universités ont atteint le volume que l'on sait, reste l'accès à l'enseignement supérieur, et l'orientation — pour ne pas dire la sélection — qui est faite,

non seulement au cours des études supérieures, et notamment en premier cycle, mais aussi dans l'enseignement secondaire lorsque l'élève se prépare à devenir étudiant. Cette question complexe, et dont la réponse ne manque pas d'être délicate, est directement liée au problème de l'emploi des jeunes diplômés, qui ne trouvent plus comme jadis des postes correspondant à leur qualification.

La question serait mal posée si elle n'envisageait que les formations universitaires : les grandes écoles, avec leurs quelques 35 000 élèves, en changeant singulièrement les termes.

Très généralement, les grandes écoles forment en effet les cadres supérieurs de la nation, à l'exception de certaines disciplines comme la médecine et certaines professions juridiques. Quelle part revient, dans ces conditions, aux universités qui, si elles fournissent la majeure partie des chercheurs, ne peuvent prétendre à fournir les cadres supérieurs autant que les grandes écoles ? Peuvent-elles se contenter de ne former, dans la meilleure des hypothèses, que les cadres moyens, laissant aux grandes écoles le quasi-monopole de la formation de ceux qui, plus tard, détiendront les pouvoirs de décision ? Peut-on admettre que la valeur des diplômes universitaires soit si peu considérée sur le marché du travail ?

Par ailleurs, les modalités et l'importance numérique de l'accès aux études supérieures est également une question qu'il faudra un jour trancher. Car les universités ont-elles le droit d'accueillir un très grand nombre d'étudiants et de ne délivrer qu'un nombre limité de diplômes ?

Les moyens financiers ne manquent pas au Secrétariat d'Etat aux Universités pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Mais il lui faut la volonté d'une politique claire et cohérente.

*
* *

Compte tenu de ces observations, votre commission a donné un *avis favorable* à l'adoption du projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Universités pour 1977.

AUDITION DU SECRETAIRE D'ETAT AUX UNIVERSITES

La Commission des Affaires culturelles s'est réunie le jeudi 18 novembre 1976 sous la présidence de M. de Bagneux, président, pour entendre Mme Alice Saunier-Seïté, Secrétaire d'Etat aux Universités, sur le projet de budget de son Ministère pour 1977.

Mme Saunier-Seïté a exposé les grandes lignes de l'action qu'elle entend mener en 1977. La politique des formations universitaires doit se placer sous le signe de l'ouverture, qu'il s'agisse de la réforme du second cycle universitaire, de la participation de professionnels praticiens à l'enseignement dans les I. U. T., de l'organisation de stages pour les étudiants et de la participation des universités à la formation continue. Elle a déclaré qu'un système adéquat d'orientation devait mettre fin à la sélection par l'échec.

Après avoir noté l'amélioration du taux d'encadrement dans les universités, à l'exception de la médecine et de la pharmacie, le Secrétaire d'Etat a annoncé la stabilisation des personnels A. T. O. S. « hors statut » : 1 458 emplois sont créés à ce titre dans le projet de budget.

Cette action intéresse les 6 000 agents qui réunissent les conditions d'intégration ; elle devrait être achevée dans trois ou quatre ans.

Le Secrétaire d'Etat a analysé l'aide sociale de l'Etat aux étudiants, qui sera accrue l'an prochain avec, notamment, l'augmentation du taux des bourses et de la contribution financière de l'Etat aux restaurants et cités universitaires.

Sur le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur, Mme Saunier-Seïté a annoncé que certains établissements relevant jusque-là de la Culture dépendraient désormais des Universités. Elle a indiqué, en outre, qu'en 1977 l'effort porterait moins sur la construction que sur l'entretien et la rénovation des bâtiments existants.

Les bibliothèques recevront des crédits de fonctionnement d'un montant de 56,95 millions de francs. Des travaux d'agrandis-

sement de la Bibliothèque nationale seront entrepris. La création de services communs (les « centres techniques de coopération ») avec les bibliothèques universitaires et l'« automation » de la gestion de la Bibliothèque nationale représenteront un très grand progrès.

La politique de la recherche universitaire prendra trois orientations : la mobilité des chercheurs, le transfert des méthodes nouvelles par les enseignants, et les transferts technologiques par l'Agence nationale de valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.), dont le rôle est irremplaçable.

Mme Saunier-Séïté a souligné l'effort consenti en faveur de la recherche dans le projet de budget. Elle a souhaité une plus profonde harmonie entre la science, la nature et la société, et elle a dit sa volonté de donner sa pleine valeur culturelle à la démarche scientifique.

Après son exposé, Mme Saunier-Seïté a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

A *M. Minot*, qui évoquait les conditions de travail difficiles dans certaines universités, le Secrétaire d'Etat a répondu que la situation était dans l'ensemble satisfaisante.

A *M. Chazelle*, rapporteur spécial de la Commission des Finances, qui exprimait sa satisfaction devant l'effort budgétaire accompli cette année en faveur de l'enseignement supérieur et demandait notamment des précisions sur le nombre d'étudiants étrangers, Mme Saunier-Seïté a déclaré que les établissements d'enseignement supérieur accueillaient 85 000 étudiants étrangers, soit 10 % des effectifs. Elle a souhaité qu'un large débat s'engage devant le Parlement sur la politique étrangère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A *M. Habert*, qui l'interrogeait sur la sélection dans l'enseignement supérieur et la protection du patrimoine immobilier des universités, le Secrétaire d'Etat a dit que la notion d'orientation devait se substituer à celle de sélection, et qu'elle devrait intervenir dès la fin de l'enseignement secondaire. Dans la grande majorité des cas, le patrimoine immobilier des universités est dans un état satisfaisant.

A *M. Cogniot* qui demandait des précisions sur le transfert de l'université de Paris VIII (Vincennes) à Marne-la-Vallée, les installations du Collège de France, l'Institut des langues orientales, le

transfert de l'U. E. R. de droit de l'université de Paris X (Nanterre) à Malakoff et la nouvelle répartition des heures complémentaires d'enseignement, le Secrétaire d'Etat a répondu que l'université de Paris VIII conserverait son caractère expérimental et que son transfert à Marne-la-Vallée aurait lieu en accord avec le président de cette université. Elle a précisé que le Collège de France recevrait certaines installations de l'Ecole polytechnique, transférée à Palaiseau, et que la transformation de l'Institut des langues orientales en une « Université de la parole et de la communication » risquerait de déséquilibrer Paris III dont relèvent les 8 000 étudiants de l'Institut.

Au sujet des heures supplémentaires, le Secrétaire d'Etat a fait observer que le « modèle Garaces » permettait une répartition équitable des heures complémentaires dont le taux de rémunération sera relevé de 20 à 25 % en 1977.

A M. Eeckhoutte, rapporteur, qui l'interrogeait sur le rôle des grandes écoles et des universités dans la formation des cadres de la Nation, la réforme du statut des enseignants, les disparités dans le taux d'encadrement d'une université à l'autre et les mesures prises sur les heures complémentaires, Mme Saunier-Seïté a déclaré qu'il appartenait autant aux universités qu'aux grandes écoles de former les cadres, moyens et supérieurs.

La réforme du statut des enseignants ne peut être entreprise globalement, car il existe traditionnellement un grand nombre de situations très différentes : des mesures ponctuelles et progressives sont préférables, comme la création de commissions de spécialistes dans les universités et l'élaboration d'un statut pour les assistants. La nouvelle répartition des heures complémentaires est opérée objectivement par application d'un modèle mathématique.

La réduction de la dotation globale est compensée par l'augmentation du taux de rémunération de l'heure complémentaire et par la réaffectation aux dépenses d'investissements des crédits d'équipement qui avaient été utilisés dans le passé à la rémunération de ces heures.

ANNEXES

1. — **Analyse détaillée du rapport sur la situation des personnels enseignants des universités** (rapport de Baccque, octobre 1974).
 2. — **Les effectifs d'étudiants et de diplômés.**
-

ANNEXE I

ANALYSE DETAILLÉE DU « RAPPORT DE BAECCQUE » (OCTOBRE 1974) SUR LA SITUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES UNIVERSITÉS

Le rapport établi en 1973-1974 par M. Francis de Baecque, conseiller d'Etat, sur la situation des personnels enseignants des universités, contient plusieurs constatations sur la situation existante et formule de nombreuses critiques.

L'auteur du rapport fait ensuite plusieurs propositions destinées à inspirer la réforme que le Ministre de l'Education nationale de l'époque avait prévue à ce sujet.

En annexe du rapport figurent des données statistiques et des indications sur le statut des enseignants du niveau supérieur dans certains pays de l'Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis.

A. — La critique de la situation actuelle.

1° Il existe une *très grande diversité* dans la situation juridique et pratique de personnel de même niveau.

2° Certaines *réglementations sont incomplètes*, ou rédigées de telle sorte qu'elles permettent des interprétations diverses, notamment pour les maîtres-assistants.

3° Les *pratiques en marge des lois* sont multiples, notamment la délégation, dans des fonctions de maîtres de conférences sur des postes budgétaires vacants, de chargés de cours ou de chargés d'enseignement. Cette pratique a pour conséquence, en raison du caractère durable de la délégation, d'empêcher la nomination de titulaires sur ces emplois.

4° Un *déséquilibre* s'est établi dans les effectifs respectifs des différentes catégories des personnels universitaires et dans leur répartition sur le territoire ou dans les diverses disciplines. Ce phénomène a notamment pour conséquence des blocages dans le recrutement actuel de certains personnels et des différences quant au niveau des diplômes et à la rapidité du déroulement de la carrière.

5° Les *échanges entre les universités* sont trop peu nombreux, chaque université ayant tendance à se refermer sur elle-même.

B. — Les propositions concernant les personnels titulaires.

Les solutions nécessaires pour corriger ces anomalies, si elles relèvent d'une modification *pratique* des règles de gestion et d'un retournement des *habitudes* et du *comportement*, résident aussi dans une modification de la *situation juridique* des corps enseignants. Elles doivent être définies dans le respect des *traditions* d'indépendance et d'autonomie des membres de l'enseignement supérieur.

1° *Le statut unique.*

L'auteur du rapport préconise un *statut unique* pour tous les enseignants titulaires, qui s'insérerait dans le cadre législatif constitué par la loi de 1968 et l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le statut, qui n'aurait pas de dynamique propre mais qui permettrait de mettre en œuvre une politique d'ensemble, aurait en effet plusieurs avantages :

- il éviterait les anomalies génératrices d'inégalités et d'injustices ;
- il allégerait les structures ;
- il unifierait et simplifierait la gestion des personnels ;
- il favoriserait l'indépendance de certains comportements.

2° Les deux corps de titulaires.

Le nombre des corps de membres de l'enseignement supérieur serait réduit à deux :

a) *Le corps des professeurs*, qui regrouperait les actuels professeurs et maîtres de conférences. La fonction des professeurs serait d'assurer l'essentiel de l'enseignement magistral, d'animer les travaux d'application, de diriger des équipes de recherche et de présider les jurys d'examens ou de thèses.

Les conditions d'accès dans ce corps resteraient les mêmes (concours d'agrégation ou liste d'aptitude), mais le nouveau professeur ne pourra recevoir sa première affectation dans l'université où il enseignait auparavant. Cette disposition devrait permettre d'éviter les excès du recrutement local. Le service des professeurs serait maintenu à trois heures de cours par semaine, mais chaque professeur assumerait en plus la charge d'une séance par semaine de travaux pratiques ou dirigés ;

b) *Le corps des maîtres assistants*, dont la vocation est d'accomplir des travaux d'applications d'un enseignement et de travailler en liaison avec un professeur. La procédure devant le Comité consultatif pour l'inscription sur la liste d'aptitude doit être modifiée pour en atténuer le caractère secret.

La fonction doit être revalorisée et la carrière de maître-assistant devrait pouvoir se dérouler jusqu'aux échelles lettres ; la promotion des maîtres-assistants dans le corps des professeurs aurait lieu en contrepartie dans des proportions réduites, car les fonctions des deux corps doivent conserver leur spécificité.

Le service des maîtres-assistants serait de six séances par semaine de travaux d'application.

*

* *

Qu'il s'agisse des professeurs ou des maîtres-assistants, le statut général exige que les emplois des titulaires soient pourvus par des personnels du corps et suppose que toute vacance soit réellement rendue publique.

Quant aux membres de l'enseignement du second degré en fonctions dans l'enseignement supérieur (notamment les agrégés), il conviendrait qu'ils soient *détachés* comme maîtres-assistants « dans un emploi de titulaires », et non de contractuels, « dont les indices seraient fixés sur des bases très semblables à celles de leur propre corps », pour une durée qui ne saurait excéder cinq ans. Ce détachement ne pourrait avoir lieu qu'après deux ans de services effectifs dans l'enseignement secondaire et prendrait fin soit par un retour dans l'enseignement secondaire, soit par une inscription sur la liste d'aptitude pour devenir maître-assistant (la L.A.F.M.A.).

C. — Les propositions concernant les personnels non titulaires.

S'agissant des enseignants *associés*, la possibilité de prononcer l'*intégration* et la titularisation doit rester *exceptionnelle*. Par définition, ces personnels ne doivent pas être associés à vie.

S'agissant des enseignants contractuels, et notamment des assistants non agrégés (les assistants agrégés devant dorénavant faire l'objet d'un détachement, à l'exclusion de toute procédure contractuelle), la solution consiste à limiter à *quatre ans* la durée des contrats, dont le nombre serait déterminé par université.

La fonction d'assistant doit permettre une initiation à l'enseignement et la poursuite des *études supérieures*. Ces personnels seraient dénommés « *chargés de travaux pratiques* ».

D. — L'ensemble des mesures tendant à favoriser la recherche.

La recherche est l'élément qui distingue l'enseignement supérieur de tout ordre d'enseignement.

Il est indispensable d'améliorer la qualité de la recherche à l'université, et diverses mesures devraient être prises dans ce sens :

- multiplier les *échanges* entre universités ;
- proposer une « *année du renouvellement* » (année sabbatique) aux professeurs et aux maîtres-assistants ;
- offrir la possibilité de *deux années de disponibilité* sans traitement aux personnels des deux corps ;
- assouplir les règles du *détachement* ;
- considérer le temps laissé aux universitaires en sus des vacances comme une période de recherche ;
- harmoniser le statut des enseignants avec celui des chercheurs.

La contradiction entre l'existence d'un statut unique d'enseignants, faisant de ces personnels des fonctionnaires de l'Etat, et le principe d'autonomie des universités, qui sont soumises à des règles légères de tutelle, n'est qu'apparente, car certaines règles de la loi de 1968 font que le statut d'enseignant semble n'avoir pour objet que de consacrer les décisions des universités. Et de fait, un statut unique est le moyen :

- de reconnaître les pouvoirs des établissements sur les personnels ;
- de garantir l'indépendance de ces personnels.

L'autonomie des universités à l'égard des personnels s'est manifestée sous de multiples formes :

- l'*affectation* des postes vacants, dans la limite des postes attribués aux universités ;
- le choix des enseignants, en collaboration avec l'échelon national ;
- la répartition des tâches entre les enseignants.

Mais pour que les nouvelles règles soient respectées, il faut qu'un *contrôle interne* existe au sein des universités et, éventuellement, qu'un *contrôle a posteriori* soit organisé.

ANNEXE II

EFFECTIFS D'ETUDIANTS ET DE DIPLOMES

1° Evolution du nombre des étudiants.

France et D. O. M. (public + privé). 1974-1975, 1975-1976, 1976-1977

DISCIPLINES	1974 - 1975	1975 - 1976	PROJEC- TIONS 1976 - 1977
<i>Secrétariat d'Etat aux Universités.</i>			
Droit	124 593	129 485	
Sciences économiques.....	56 786	57 353	
Lettres :			
Lettres classiques et modernes.....	62 728	61 302	
Géographie.....	10 905	12 269	
Autres disciplines.....	168 176	179 065	779 225
Sciences (y compris E. N. S. I. et I. N. P.).....	123 576	127 406	
Médecine et biologie humaine.....	136 010	148 559	
Pharmacie	31 599	33 510	
Chirurgie dentaire.....	10 902	11 258	
Nouvelles filières (M. A. S. S., A. E. S.).....	4 843	7 525	
I. U. T.	41 949	43 526	44 846
Total universités.....	772 067	811 258	824 071
Ecoles d'ingénieurs non universitaires.....	12 710	12 950	13 200
Total Secrétariat d'Etat aux Universités.	784 777	824 208	837 271
<i>Ministère de l'Education.</i>			
Classes préparatoires aux grandes écoles :			
Scientifiques	22 410	24 005	
Littéraires	5 846	6 332	
Commerciales	3 970	4 320	
Diverses	1 637	542	
Sections de techniciens supérieurs.....	41 533	46 216	
Ecoles normales (formation professionnelle) et centres régionaux de formation.....	26 241	24 605	
<i>Grandes écoles ne relevant ni du Secrétariat d'Etat aux Universités, ni du Ministère de l'Education.</i>			
Ecoles d'ingénieurs (non rattachées aux universités)	16 949	16 203	
Littéraires			
Commerciales			
Autres			
	Renseignements incomplets.		

2° Effectifs d'étudiants par cycle ou année d'études.

France et D. O. M. (publié).

1975-1976

DISCIPLINES DOMINANTES	FILIERES TRADITIONNELLES						AUTRES forma- tions.	TOTAL
	1 ^{er} cycle.			2 ^e cycle.	3 ^e cycle.	Total.		
	1 ^{re} année (1).	Autres.	Total.					
Droit et sciences politiques....	27 678	28 213	55 891	22 138	13 699	91 728	(2) 37 757	129 485
Sciences économiques.....	13 734	12 122	25 856	11 829	10 787	48 472	8 881	57 353
Lettres (3) :								
Lettres classiques et modernes	12 061	13 461	25 522	20 283	4 219	50 024	11 278	61 302
Géographie	2 689	2 419	5 108	3 580	1 766	10 454	1 815	12 269
Autres sciences humaines.	45 526	47 275	92 801	53 860	12 080	158 741	20 324	179 065
Total Lettres.....	60 276	63 155	123 431	77 723	18 065	219 219	33 417	252 636
Sciences :								
Sciences et informatique..	22 528	20 372	42 900	36 690	25 000	104 590	10 885	115 475
Sciences et techniques....	1 308	1 249	2 557	3 254	»	5 811	224	6 035
E. N. S. I. et I. N. P.	»	»	»	»	»	»	5 896	5 896
Total Sciences.....	23 836	21 621	45 457	39 944	25 000	110 401	17 005	127 406
Médecine (4).....	23 362	25 478	48 840	56 771	30 785	136 396	12 163	148 559
Chirurgie dentaire.....	»	»	»	9 296	1 143	10 439	819	11 258
Pharmacie	6 337	6 102	12 439	16 733	4 128	33 300	210	33 510
Filières nouvelles (M. A. S. S., A. E. S.)	3 408	3 307	6 715	810	»	7 525	»	7 525

(1) Premières inscriptions en première année.

(2) Y compris 20 978 étudiants en capacité.

(3) Y compris institut des langues et civilisations orientales (rattaché à Paris III).

(4) Y compris étudiants U. E. R., E. P. S. inscrits antérieurement en classe préparatoire P. 1, et comptés comme tels dans les C. P. G. E.

3° Effectifs d'élèves de certaines formations.

France (public - privé).

1975-1976

	1 ^{re} ANNEE	2 ^e ANNEE	3 ^e ANNEE	TOTAL
Préparation du D. U. T. (I. U. T.).....	25 394	18 132	»	43 526
Préparation du B. T. S. (sections T. S.)..	24 855	21 361	»	46 216
Ecoles normales :				
Formation professionnelle.....	8 534	6 826	324	15 684
Centres régionaux de formation....	»	»	»	8 921
C. P. G. E. :				
Sciences	13 752	10 253	»	24 005
Lettres	3 751	2 581	»	6 332
Commerce	4 320	»	»	4 320
Autres	542	»	»	542

4° Les diplômes délivrés.

DIPLOMES	1971	1972	1973	1974	1975
B. T. S.	9 906	10 076	10 940	10 282	11 526
D. U. T.	7 104	11 191	12 778	13 314	14 746
D. E. U. G. (en 1975) :					
D. U. E. L. (2).....	17 492	19 201	20 230	18 078	14 787
D. U. E. S. (3).....	8 215	8 336	7 907	8 269	7 692
<i>Licences (1).</i>					
Droit	8 214	8 544	7 580	7 785	7 788
Sciences économiques.....	3 813	4 466	3 778	4 123	4 340
Lettres (2) :					
Philosophie	1 140	1 303	1 211	923	} 21 482
Lettres classiques.....	860	1 265	1 110	967	
Lettres modernes.....	3 624	4 111	4 200	4 346	
Histoire, Géographie.....	4 261	4 386	4 240	3 678	
Langues vivantes.....	6 318	6 535	7 028	7 144	
Psychologie et sociologie.....	1 366	1 907	2 254	2 009	
Autres disciplines littéraires.....	711	1 545	2 001	2 455	

DIPLOMES	1971	1972	1973	1974	1975
Sciences (3) :					
Mathématiques			2 150	2 228	2 028
Sciences physiques.....			723	647	615
Sciences naturelles.....	6 969	6 836	969	901	905
Autres disciplines scientifiques.....			3 057	3 161	3 680
<i>Maitrises.</i>					
Lettres (2) :					
Philosophie	786	763	734	633	
Lettres classiques.....	532	825	719	555	
Lettres modernes.....	1 628	2 330	2 237	2 143	10 870
Histoire, Géographie.....	2 406	2 601	2 146	2 064	
Langues vivantes.....	1 592	2 280	2 493	2 246	
Psychologie et sociologie.....	751	1 267	1 473	1 591	
Autres disciplines littéraires.....	110	270	813	761	
Sciences :					
Mathématiques			1 033	1 147	1 131
Sciences physiques.....			309	328	292
Sciences naturelles.....	6 296	6 471	721	706	635
Autres disciplines scientifiques....			4 140	4 162	4 329
En 1971 : manque Lyon. En 1972 : Paris incomplet.					
<i>Doctorats.</i>					
Droit (Etat + 3 ^e cycle).....	270	321	343	355	455
Sciences économiques (Etat + 3 ^e cycle). En 1971 : Paris incomplet. En 1972 : idem.	188	203	309	313	440
Lettres (Etat + 3^e cycle) :					
Philosophie					
Lettres classiques.....					
Lettres modernes.....					
Histoire, Géographie.....					
Langues vivantes.....	801	983	1 191	1 298	1 515
Psychologie et sociologie.....					
Autres disciplines littéraires.....					
En 1971 : Paris incomplet ; manque Caen. En 1972 : Paris incomplet.					
Sciences (Etat + 3^e cycle) :					
Mathématiques					
Sciences physiques.....					
Sciences naturelles.....	2 360	3 001	3 229	3 034	2 996
Autres disciplines scientifiques....					
En 1971 : manque Lyon.					
Doctorat d'Etat en médecine (4).....	2 353	3 472	4 715	5 957	7 499
Diplôme d'Etat de pharmacie (4).....	2 376	3 254	2 905	2 666	2 629
Diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste (4).....	1 056	1 784	3 199	3 168	2 826

DIPLOMES	1971	1972	1973	1974	1975
Ecoles d'ingénieurs (diplôme d'ingénieur)	8 857	9 152	9 552	9 641	9 956
Ecoles de commerce.....	2 368	2 165	2 391	2 026	2 334
Autres diplômes.....	»	»	»	»	»
<i>Concours d'enseignement.</i>					
<i>Capes :</i>					
Philosophie	139	98	90	90	65
Lettres classiques.....	717	600	601	550	449
Lettres modernes.....	981	1 029	1 042	1 057	744
Histoire et Géographie.....	746	666	641	622	462
Science économiques et sociales...	84	100	105	119	120
Langues vivantes (5).....	1 645	1 598	1 633	1 629	1 342
Mathématiques	1 326	1 432	1 392	1 389	1 258
Sciences physiques.....	437	519	480	508	401
Sciences naturelles.....	354	406	391	375	300
	<hr/> 6 429	<hr/> 6 448	<hr/> 6 375	<hr/> 6 339	<hr/> 5 141
<i>Agrégation :</i>					
Philosophie	96	81	89	78	70
Lettres	211	206	221	206	156
Lettres modernes.....	204	229	231	248	182
Grammaire	71	71	70	50	36
Histoire	225	226	221	196	159
Géographie	119	112	117	116	91
Langues vivantes (5).....	447	404	420	411	312
Mathématiques	249	226	215	237	216
Physique	129	120	120	120	105
Physique appliquée.....	18	25	25	22	27
Chimie	35	38	39	35	40
Sciences de la terre.....	26	19	26	30	16
Sciences biologiques.....	82	91	77	80	65
Physiologie, biochimie.....	9	7	6	10	9
Technologie économique de gestion.	33	36	42	40	38
Mécanique	25	29	40	32	44
	<hr/> 1 979	<hr/> 1 920	<hr/> 1 959	<hr/> 1 911	<hr/> 1 566
Concours administratifs.....	»	»	»	»	»

(1) En 1971 : renseignements de Paris incomplets. En 1972 : idem.

(2) En 1971 : manquent Paris et Caen. En 1972 : Paris incomplet.

(3) En 1971 : manque Lyon. En 1972 : Paris incomplet.

(4) En 1971 : Paris incomplet, manque Lyon. En 1972 : Paris incomplet sauf en pharmacie.

(5) Pour les langues vivantes, donner les chiffres pour chacune d'elles. (Voir état annexe).